

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVEN**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Publié le 15/12/2022  
ID : 074-217400530-20221213-D202212\_67-DE

### SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 à 20 H

**Convocation**  
du 08/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : -- 13  
Quorum : ----- 07  
Présents : ---- 09

Absents : ----- 4  
Pouvoirs : ----- 0  
Votants : ----- 9

**VOTE**

Pour : ----- 9  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

**Etai**ent présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ Ruta NOEL/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents excusés** : CHATEAU Baptiste / KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ SANDRAL Linda.

**Secrétaire de séance** : Mme Ruta NOEL

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

### BUDGET

### Délibération N°2022-67

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise  
Le : 15/12/2022

Reçue en Préfecture  
Le : 15/12/2022

Mise en ligne sur le site  
de la commune  
Le : 15/12/2022

Le Maire **Gil THOMAS**



LE MAIRE RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 comme suit :

Chapitre	BP 2022	25 %
21 : immobilisations corporelles	146 920,00 €	36 730,00 €
23 : Immobilisations en cours	482 053,00 €	120 513,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



La secrétaire  
**Ruta NOEL**

R. Noel -